

7.8.1 Dispositions particulières applicables à la zone industrielle «In»

7.8.1 Constructions et usages autorisés

En plus des constructions et usages autorisés dans toutes les zones (réf. art. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants (réf. art. 2.5):

- 1) les industries (réf. art. 2.5.3);
- 2) les commerces extensifs (réf. art. 2.5.2 4));
- 3) les usages d'utilité publique moyenne (réf. art. 2.5.5 2));
- 4) Méga-Dôme; (modifié 490-2005)
- 5) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés.

7.8.2 Constructions et usages complémentaires autorisés

Les constructions et usages complémentaires autorisés dans les zones In sont les suivants:

- les restaurants, les cafétérias et autres installations semblables destinées aux employés des établissements industriels;
- un seul logement par établissement à condition qu'il serve à l'usage exclusif du propriétaire ou du gardien de l'établissement; le logement doit posséder une entrée distincte de l'industrie, toutefois un accès du logement à l'industrie est permis.

7.8.3 Constructions et usages prohibés

Les constructions et les usages suivants sont interdits:

- les carrières, les sablières, les «gravières» et l'extraction de minerai.

7.8.4 Hauteur des bâtiments

La hauteur maximum des bâtiments est fixée à trois (3) étages.

7.8.5 Marge de recul avant

La marge de recul avant minimum est fixée à quinze (15) mètres (49,2 pi).

7.8.6 Marges latérales

La largeur minimum de chacune des marges latérales est fixée à cinq (5) m (16,4 pi) ou la moitié de la hauteur du bâtiment, la plus grande dimension s'applique.

7.8.7 Marge et cour arrière

La profondeur minimum de la cour arrière est fixée à quinze (15) m (49,2 pi).

7.8.8 Coefficient d'occupation du sol

Le coefficient d'occupation du sol maximal est de cinquante (50) pour cent.

7.8.9

Entreposage extérieur

Aucun entreposage ni étalage ne sont permis dans les cours avant et latérales.